

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 29 mars 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Laurence MICHOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

Conseillères absentes excusées : Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Cyril RAUTURIER.

23-27-02 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif.

Vu l'avis de la commission des finances du 13/03/2023

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	807 123 €	807 123 €
FONCTIONNEMENT	853 445 €	853 445 €
TOTAL	1 660 568 €	1 660 568 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice Bertrand

Date de signature : 05/04/2023

Qualité : Maire de St Mars la Réorthe